

Le manifeste de Brazzaville

Jean-Paul Cointet, maître de conférences à l'Université de Paris IV-Sorbonne

Le manifeste de Brazzaville, 27 octobre 1940, Espoir n°73, 1990

Le manifeste de Brazzaville se situe un mois après l'affaire de Dakar. Dakar a été un échec, le Général l'a reconnu dans ses *Mémoires*. Entre ces deux événements, il y a cependant eu les premiers grands ralliements africains, qui ont joué un rôle tout à fait déterminant, mais aussi un certain nombre d'événements en France occupée, et notamment la rencontre de Montoire.

Tout cela est capital pour saisir la portée de ce qu'on appelle le manifeste de Brazzaville, qui fait partie d'un ensemble en réalité beaucoup plus complexe, et représente un tournant décisif dans l'histoire de la France Libre. C'est, au fond, le passage de l'aventure personnelle au mouvement organisé, puis le passage du mouvement organisé à la préfiguration d'un gouvernement français.

Cet ensemble complexe couvre en fait une période assez large qui va du 26 octobre 1940 jusqu'au 16 novembre 1940. Il comprend le manifeste proprement dit, daté du 27 octobre, deux ordonnances qui sont également datées du 27 octobre et une «déclaration organique» extrêmement solennelle, possédant une dimension juridique et quasi constitutionnelle le 16 novembre 1940. Enfin, l'Ordre de la Libération est créé le 16 novembre 1940, et le premier numéro du journal officiel de la France Libre paraît en janvier 1941.

I - LES GRANDS ENVIRONNEMENTS

a) La France Libre

Pour comprendre cet ensemble de textes, il faut d'abord rappeler la situation de la France Libre à l'automne de 1940. De Gaulle a été reconnu chef des Français libres le 28 juin 40. Les accords du 7 août 1940 avec Churchill ont défini le mouvement de la France Libre comme seule organisation qualifiée pour représenter la France en guerre. C'est un progrès : alors que l'accord du 28 juin, d'ordre personnel, ne qualifiait de Gaulle que comme chef d'un groupe de volontaires, c'est la France désormais qui est qualifiée, la France en guerre.

De Gaulle, il est vrai, ne bénéficie au début d'août 1940 que de ralliements peu nombreux (7 000 hommes environ) et d'aucune base territoriale. Tout va se jouer, à compter de cette période, avec la série de ralliements, mais également autour du jeu diplomatique entre la France de Vichy, l'Allemagne et l'Angleterre — jeu qu'il faut bien appeler équivoque, ambigu, de la part de la Grande-Bretagne.

b) Le contexte

Le contexte précis de l'année 40, c'est au fond quatre grands aspects. Ce sont d'abord les ralliements africains, préparés dès le mois de juillet 1940 : Tchad, Cameroun, Afrique équatoriale française. Ils compensent en partie l'échec de Dakar, en partie seulement car il est certain que si l'affaire de Dakar avait réussi, c'est l'ensemble de l'AOF qui serait entré dans la mouvance de la France Libre, ce qui aurait probablement modifié les rapports de cette France Libre avec le gouvernement britannique. Ces ralliements de la fin août 1940 posent aussi des problèmes radicalement nouveaux, problèmes d'administration, de gestion. Désormais, la France Libre n'est plus simplement un mouvement plus ou moins suspendu à la bonne volonté

anglaise et au prestige, qui se forge petit à petit, d'un seul homme. Elle possède une base territoriale et humaine, qui l'oblige à se doter d'un certain nombre d'attributs (je vous renvoie là-dessus au livre d'un témoin et d'un quasi historien, René Cassin). D'où des problèmes d'encadrement et, quasiment, de gouvernement; car ces territoires, il ne faut pas simplement veiller à assurer leur ravitaillement, il faut aussi les gouverner.

Cela m'amène au second élément important du contexte de l'année 1940 : les menaces qui pèsent sur ces pays ralliés. Ces menaces sont d'abord liées à l'importance stratégique de ces territoires. Le Général y fait d'ailleurs très nettement référence dans un télégramme adressé à Winston Churchill le 29 octobre 1940 : « Militairement, des entreprises contre l'Afrique française libre ne sont possibles que par le nord, c'est-à-dire au Tchad, et par la côte atlantique. Au nord, le terrain et les effectifs dont nous disposons font que l'ennemi ne peut obtenir des résultats qu'avec son aviation. L'objectif le plus indiqué serait Fort-Lamy. Sur la côte, tant que les têtes de pont de Libreville et de Port-Gentil n'auront pas été réduites, Vichy peut, d'une part, grouper à Libreville et à Port-Gentil les forces d'aviation qui pourraient porter leurs coups sur Pointe Noire, sur Brazzaville, sur Douala. En raison des difficultés de ravitaillement en bombes et en essence, l'action de Vichy ne pourrait sans doute jamais être décisive, mais elle pourrait constituer une gêne constante. » (Lettres, Notes et Carnets 1940-1941, p. 154).

Troisième élément important, sur lequel je vais insister car c'est un aspect parfois sous-estimé : c'est la nécessité de prévenir, aux yeux de De Gaulle toute ambiguïté dans le jeu diplomatique de Churchill vis-à-vis de Vichy.

Il y aurait là tout un rappel à faire sur la manière dont de Gaulle a été, dans un premier temps, « utilisé » par les Britanniques. Il faut bien voir que le gouvernement anglais a, au départ, une vision purement militaire de la situation. Les intérêts français sont pris en compte en termes purement militaires et absolument pas en fonction d'intérêts français liés à la souveraineté française. On sait que de Gaulle n'accède à la radio britannique le 18 juin qu'à titre exceptionnel, sans que cela implique pour Churchill le souci d'accorder à de Gaulle et aux intérêts français en guerre une place particulièrement importante.

Ce jeu britannique ne s'est guère démenti pendant l'année 1940 et une partie de l'année 1941. Si l'on comparait, dans un tableau, l'évolution de la carte de guerre pendant cette période, la politique britannique, les positions prises de son côté par le gouvernement de Vichy, et les actes du général de Gaulle, on obtiendrait des correspondances extrêmement intéressantes.

Ainsi, à la fin du mois d'octobre 1940, il y a des entretiens entre le gouvernement de Vichy et le gouvernement britannique : c'est « l'affaire Rougier », qui a parfois été exagérément grandie, et souvent mal comprise. On a parlé de véritables accords entre Churchill et Rougier au terme desquels le gouvernement britannique aurait accepté d'alléger le blocus des côtes françaises au prix d'une sorte d'engagement du gouvernement de Vichy à ne pas aller trop loin dans une politique de collaboration. En fait, il n'y a pas eu d'accord, mais l'affaire a eu quand même une certaine importance, car à la fin de la guerre, elle a donné lieu à un débat aux Communes. En réalité, il y a seulement eu un mémorandum rédigé du côté de Vichy et qui a été annoté par un fonctionnaire britannique — et non par Churchill lui-même, comme on l'a prétendu — ce qui restreint tout de même l'importance de ce document. Il n'en reste pas moins qu'il y a eu des contacts, car Churchill, qui a une vision purement stratégique de la situation, est prêt à traiter avec Vichy si cela peut éviter que Vichy ne fasse un certain nombre de concessions à l'Allemagne.

De Gaulle considère cela comme extrêmement dangereux, comme l'atteste, par exemple, un télégramme qu'il adresse à Winston Churchill, de Brazzaville, le 25 octobre 1940. Il souligne d'abord, dans ce télégramme, qu'il vient de parcourir l'ensemble des colonies françaises d'Afrique actuellement ralliées à la France Libre, qu'il a vu à Fort-Lamy le général Catroux. Mais il ajoute : « Devant les événements en cours et les exigences dévoilées des ennemis pour ce qui concerne l'Afrique française, je considère comme possible que les autorités en Afrique du Nord, et spécialement les généraux Weygand et Noguès, déclarent ne pas accepter les conditions dites de paix que l'Allemagne cherche à imposer à Vichy. Dans ce cas, il faudrait s'attendre à une démarche de Weygand et Noguès auprès du gouvernement britannique pour prendre contact et demander appui. » (*Lettres, Notes et Carnets 1940-1941*, p. 148).

Et de Gaulle poursuit en notant que, dans cette hypothèse, il faudrait déclarer que « le gouvernement britannique a pris des engagements envers le général de Gaulle et les Français Libres » et qu'il faudrait « inviter les autorités de l'Afrique du Nord à se mettre immédiatement en rapport avec le général de Gaulle pour former avec lui un gouvernement de guerre avec lequel l'Empire britannique pourra traiter de toutes les questions concernant l'effort commun et dans le même sens que le gouvernement britannique a déjà traité de ces questions avec le général de Gaulle pour la partie de l'Empire qui s'est ralliée à lui. »

Autrement dit, de Gaulle redoute que dans cette perspective le gouvernement britannique ne traite en quelque sorte séparément avec certaines autorités représentant Vichy dans la partie de l'Afrique qui ne s'est pas ralliée à lui. Autrement dit, de Gaulle redoute que dans cette perspective le gouvernement britannique ne traite en quelque sorte séparément avec certaines autorités représentant Vichy dans la partie de l'Afrique qui ne s'est pas ralliée à lui.

Ce jeu britannique va être limité par les effets de la conférence de Montoire, les 23 et 24 octobre 1940. Le 23 a lieu une rencontre entre Hitler et Laval, le 24 une autre entre Hitler, Pétain et Laval. Après cette conférence de Montoire, que peut-il rester des promesses de Vichy de conserver le contrôle de son Empire ? Il y a désormais risque de voir Vichy s'engager trop avant vis-à-vis des Allemands, ce qui élimine, à beaucoup d'égards, certaines possibilités de contact entre Londres et Vichy. De Gaulle verra parfaitement l'importance, de ce point de vue, de l'épisode de Montoire.

Le quatrième aspect qu'il ne faut pas perdre de vue dans cet environnement c'est la possibilité que se produisent certaines ingérences alliées jugées par de Gaulle comme des ingérences étrangères dans les possessions françaises, en particulier en Amérique. Ainsi, le 26 octobre 40 de Gaulle fait remettre une note au consul des Etats-Unis à Léopoldville. Il y dévoile sa crainte que les Etats-Unis, dans la perspective d'un resserrement des liens entre Vichy et l'Axe, ne prennent certaines mesures concernant les territoires français d'Amérique. « Au nom de tous les Français qui (rejetent) l'armistice (...), le général de Gaulle désire soumettre au Président des Etats-Unis et au Département d'Etat les commentaires suivants :

- 1) les Antilles et la Guyane française, ainsi que les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, sont au nombre des plus vieilles colonies françaises. L'occupation de ces colonies par les forces d'une puissance amie, comme le sont les Etats-Unis, si cette occupation était décidée unilatéralement, causerait à tous les Français une affliction profonde d'autant plus durement ressentie qu'elle aurait lieu dans un moment de détresse et d'humiliation pour la France.

- 2) le général de Gaulle comprend tous les motifs pour lesquels il est indispensable aux Etats-Unis d'Amérique et aux peuples de l'hémisphère américain d'être assurés que les Antilles

françaises, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon ne puissent être utilisées par les puissances de l'Axe ». Et, après avoir annoncé qu'il va proclamer le lendemain 27 octobre la formation d'un Conseil de défense de l'Empire français et la liste des membres de ce conseil, de Gaulle termine cette note en disant : « La raison d'être du Conseil de Défense de l'Empire Français consiste dans le fait que le gouvernement de Vichy n'est ni constitutionnel, ni libre » (*Lettres, Notes et Carnets 1940-41*, pp. 150, 151).

Dans cette note aux Etats-Unis s'exprime la crainte de voir un allié potentiel de la France mettre à profit, d'une certaine manière, le malheur français pour remettre en cause la présence française dans les territoires américains.

c) La décision

Les raisons qu'a de Gaulle de créer le Conseil de l'Empire en octobre 1940, c'est d'abord de préserver son acquis territorial précieux en AEF. De Gaulle a très vite vu qu'aussi longtemps qu'il n'aurait pas une base territoriale, son mouvement n'aurait aucune espèce de poids vis-à-vis des Alliés et que Vichy, conservant l'Empire, aurait finalement aux yeux des Anglais une importance plus grande que lui, de Gaulle, s'il n'avait rien d'autre que son seul bon droit.

C'est pourquoi, à côté de ce souci de préserver l'acquis territorial, il y a celui de ressouder l'alliance avec la Grande-Bretagne. De Gaulle a écrit plus tard qu'il avait sauvé l'alliance franco-britannique, le 18 juin 1940. Et c'est vrai qu'au-delà du drame de l'armistice, le geste du 18 juin préservait une alliance franco-britannique. Aussi cette alliance, à ses yeux, ne devait-elle pas être compromise par des engagements que la Grande-Bretagne prendrait simplement en termes stratégiques. Mais de Gaulle veut par ailleurs confirmer la représentativité politique de la France Libre. Enfin, ce geste lui permet d'affirmer l'indépendance de la France Libre vis-à-vis de son alliée, la Grande-Bretagne.

II - D'UN MANIFESTE A UNE DÉCLARATION

Voyons maintenant le contenu précis et la signification du Manifeste, de la Déclaration organique et des Ordonnances. Il faut être attentif à la chronologie : le Manifeste et les deux Ordonnances sont du 27 octobre. Or, c'est encore une époque où les Anglais se sentent à peu près assurés que rien d'essentiel sur le fond n'a été concédé par Vichy, ce qui veut dire que le dialogue anglo-vichyste peut être appelé à se poursuivre. Dans les documents qui sont à la fin des *Mémoires de guerre*, on trouve, daté de Londres, du 23 octobre 1940, un télégramme du Secrétaire d'Etat au Foreign Office au général de Gaulle et qui fait un historique de ces entretiens entre Vichy et Londres. Il contient notamment, résumée, la réponse du gouvernement de Vichy à la communication du gouvernement britannique sur les problèmes de collaboration franco-allemande tels que Vichy les gère à cette époque-là. Donc on voit que le manifeste intervient en plein milieu d'une période de tractations entre Vichy et la Grande-Bretagne. La déclaration organique, elle, est datée du 16 novembre 1940. Elle marque un degré supplémentaire dans l'échelle de la légitimation et de la représentativité politiques de la France Libre et, à beaucoup d'égards, entend rendre impossible ou proprement scandaleuse toute tentative anglaise de traiter sur le fond avec le gouvernement de Vichy. C'est extrêmement net : cette Déclaration organique va beaucoup plus loin que le Manifeste proprement dit et que les deux Ordonnances de la fin du mois d'octobre 1940.

Voyons d'un peu plus près ces documents et d'abord le Manifeste du 27 octobre. Il n'est pas surgi brusquement de l'esprit du général de Gaulle. On sait, notamment par les souvenirs de

René Cassin, que le Général avait déjà réfléchi à l'idée d'un tel Conseil dès la fin du mois de juillet 1940, à l'époque où commençaient à se produire de timides ralliements ici ou là. De Gaulle pense déjà à la nécessité fondamentale d'avoir une base, un appui pour tenir finalement la dragée haute au gouvernement britannique. Simplement, il garde cette idée — c'est typique de sa démarche — et attend que les circonstances se prêtent à sa réalisation.

Ce Manifeste du 27 octobre est encadré par un discours que de Gaulle prononce à la radio de Brazzaville le 26 octobre 1940, et un autre qu'il prononce le 27 octobre, le jour même du Manifeste, à la radio de Léopoldville. Il s'était aperçu que, compte tenu de la présence d'éléments belges à Londres et de la volonté de résistance du gouverneur du Congo belge, il y avait possibilité de créer une espèce de sentiment de résistance commune dans l'ensemble du Congo. Ce qui se dégage de ces discours, c'est une sorte d'appel à la résistance et à l'opinion dans les deux Congo pour que s'y manifeste une attitude d'opposition résolue. En même temps, il annonce que de là va partir un mouvement de résistance qui ira jusqu'à la métropole.

Dans le Manifeste lui-même qu'est-ce que l'on trouve ? On trouve d'abord le refus de reconnaître toute légitimité aux autorités « de fait », qui siègent à Vichy. On y trouve la fameuse formule : « des dirigeants de rencontre ». Ces dirigeants sont, selon lui, à la fois inconstitutionnels et soumis à l'envahisseur, d'où l'expression « l'organisme sis à Vichy ». « Il n'existe plus de gouvernement proprement français » (...) « Il faut donc qu'un pouvoir nouveau assume la charge de diriger l'effort français dans la guerre » (...) « Je prends l'engagement solennel de rendre compte de mes actes aux représentants du peuple français dès qu'il lui aura été possible d'en désigner librement ». Voici donc la progression : il n'y a pas de gouvernement français, mais un organisme de fait qui n'a pas de légitimité propre, car il s'est retiré de l'effort militaire. De Gaulle prend l'engagement de remplacer ce pouvoir défaillant. Enfin, promettant de rendre compte de ses actes aux représentants du peuple français, de Gaulle reconnaît que son propre pouvoir n'a pas de légalité constitutionnelle.

Les deux Ordonnances organisent les pouvoirs publics pendant la guerre sur la base de la législation française antérieure au 23 juin. Pourquoi cette date du 23 juin ? Pourquoi pas le 17 juin ? On s'est parfois posé la question. Le 17 juin, c'est la date à laquelle se forme le gouvernement du maréchal Pétain. Le 23 juin, c'est l'armistice franco-allemand. Il semble qu'il y ait eu débat, notamment entre René Cassin et de Gaulle. René Cassin aurait souhaité que la date prise comme référence fût non pas le 23 juin, mais le 17. De Gaulle tenait bon sur la date du 23 juin. Je crois qu'on peut comprendre ses raisons: le 17 juin, c'était un processus, ne l'oublions pas, parfaitement légal : Paul Reynaud se retirait et, dans la logique de la Troisième République, celui qui succédait à un Président du Conseil défaillant, c'était celui qui l'avait mis en difficulté, en l'occurrence le Maréchal Pétain. Donc, de Gaulle ne peut pas sanctionner ce fait, d'autant plus — on va le voir plus nettement dans la déclaration du 16 novembre — qu'il se situe dans une continuité constitutionnelle, qui est celle de la III^e République. La seconde raison, c'est que l'armistice du 23 juin est, pour de Gaulle, le péché originel de Vichy : Vichy a signé un armistice alors que toutes les possibilités de poursuivre la lutte n'avaient pas été véritablement épuisées. Le péché de Vichy, ce n'est pas de naître d'un gouvernement instauré, après tout, dans des conditions normales, c'est la ratification de l'armistice. A partir de ce moment-là, pour de Gaulle, quelque légaux qu'aient été les conditions de son installation, ce gouvernement a perdu en réalité une véritable légitimité. Je crois, si je puis me le permettre, que de Gaulle avait raison contre René Cassin. Mais on voit bien pourquoi René Cassin tenait de son côté à cette référence du 17 juin : elle avait enclenché, par un mécanisme politique, une succession d'événements qui, à ses yeux, ne pouvait que conduire au 23 juin, c'est-à-dire à l'acte d'armistice.

La mission du Conseil de Défense est bien précisée à l'article 2 du manifeste : il s'agit de maintenir la fidélité à la France, de veiller à la sécurité extérieure et à la sûreté intérieure, de diriger l'activité économique et de soutenir la cohésion morale des populations des territoires de l'Empire.

Ce Conseil exerce dans tous les domaines la conduite générale de la guerre, en vue de la libération de la patrie et traite avec les puissances étrangères les questions relatives à la défense des possessions françaises et aux intérêts français.

On notera que la justification, et en quelque sorte la légitimation de cet organisme est, si l'on prend les termes comme ils sont, extérieure : elle est fondée sur la défense des intérêts fondamentaux du pays. Il n'y a pas de référence à la politique que je qualifierai d'intérieure. Par-là, de Gaulle est fidèle à l'esprit des accords passés avec Churchill le 28 juin et confirmés le 7 août. Il ne cherche pas à aller au-delà.

La composition du Conseil est la suivante : neuf personnalités, dont quatre militaires (le général Catroux, l'amiral Muselier, le général de Larminat, le colonel Leclerc), deux gouverneurs (Eboué et Sautot) et, disons, trois « intellectuels », un médecin, un professeur de droit et un religieux, le RP d'Argenlieu.

Enfin, le 16 novembre, une déclaration organique complète le dispositif. Qu'est-ce que l'on y trouve pour l'essentiel ? Un constat. Il n'y a plus de gouvernement français libre sur le sol de France. Il faut une gérance provisoire pour diriger la France dans la guerre. S'ajoute à ces considérations ce que vous n'avez pas dans le manifeste proprement dit : un argumentaire politico-institutionnel, assez stupéfiant d'ailleurs, quand on pense à ce qu'était, même après les ralliements d'Afrique, le mouvement de la France Libre. Voilà un mouvement qui représente quelques parcelles de souveraineté territoriale française. Et voilà que ce mouvement s'appuie sur la loi du 15 février 1872 relative au rôle éventuel des conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles, sur les lois constitutionnelles des 25 janvier 1875, 16 juillet 1875, 2 août 1875 et 14 août 1884, sur l'état de guerre existant entre la France et l'Allemagne depuis le 3 septembre 1939, entre la France et l'Italie depuis le 10 juin 1940. Cet état de guerre, aux yeux de De Gaulle, n'a jamais cessé, et il est bien vrai qu'un armistice n'est qu'une cessation d'hostilités, qui ne met pas fin à la guerre. Vichy était pris au mot ! Mais ce qui est extraordinaire, c'est le quatrième point : « Vu notre prise de pouvoir et la création d'un Conseil de Défense de l'Empire français, par ordonnance en date du 27 octobre 1940, dans les territoires libres de l'Empire français... » Autrement dit, le Général s'appuie sur des textes qui font partie de l'arsenal constitutionnel français, mais aussi sur un document qui n'a strictement aucune espèce de légalité constitutionnelle. Et il ajoute : « Attendu que cette prise de pouvoir et cette création ont pour but et pour objet la libération de la France toute entière; qu'il importe, en conséquence, de faire connaître à tous les Français, ainsi qu'aux puissances étrangères, dans quelles conditions de fait et de droit nous avons pris et exerçons le pouvoir... » (*Mémoires de guerre*, tome I, p. 313-314). La raison fondamentale est bien exposée : nous prenons le pouvoir — parce que c'est un acte de prise de pouvoir finalement que cette déclaration organique — non pas pour faire un coup d'Etat et nous imposer, mais, premièrement, parce qu'il n'y en a plus : le pouvoir est en déshérence, et il faut que quelqu'un ramasse, comme il l'a dit ailleurs, « le tronçon du glaive » et relève le défi. Deuxièmement, ce pouvoir, nous lui donnons pour but de maintenir la France dans la guerre et d'assurer la libération finale du territoire. Ce n'est donc pas un coup d'Etat, puisqu'on prend le pouvoir simplement pour exercer la défense des intérêts français.

C'est bien là qu'on assiste pour la première fois à la naissance d'un Etat qui va être véritablement le futur Etat français à travers la France Libre. Qu'est-ce qui fonde la légitimité de ce pouvoir ? C'est que Vichy a bafoué les lois de la République, que la République continue cependant. De même que la guerre n'est pas finie, puisque l'armistice n'a fait que suspendre les opérations, de la même manière la Constitution demeure en vigueur, bien que Vichy ne respecte pas les lois républicaines. Cette déclaration organique est l'acte de légitimation après coup, en quelque sorte, du Conseil de Défense de l'Empire. Elle fonde sa légitimité sur le ralliement de Français décidés à maintenir la France dans la guerre et par là à maintenir une exigence de pouvoir républicain puisque le pouvoir républicain c'est le pouvoir qui a pour charge de défendre les intérêts permanents du Pays.

C'est intéressant pour la position de De Gaulle dans le mouvement. De Gaulle est le chef de la nouvelle organisation, cela ne fait aucun doute. Il en assume les responsabilités, mais se trouve créée en même temps, je ne dirai pas une collégialité, exactement, mais un instrument de consultation autour de lui. De Gaulle fait cela, à certains égards, pour rassurer les Anglais et les Américains. Avaient-ils besoin de l'être ? Je n'en suis pas sûr. Mais il agit comme pour les rassurer : vous voyez, je n'exerce pas un pouvoir solitaire et personnel, ce pouvoir permet une procédure de consultation, et jette les bases d'une organisation de type démocratique. De fait, l'argument démocratique sera très souvent repris du côté britannique et plus encore du côté américain. Peu de temps après, en 1941, de Gaulle essaiera de faire comprendre à Roosevelt

— mais le message passera difficilement

— qu'il n'exerce pas un pouvoir dictatorial et étroitement personnel mais un pouvoir de type démocratique et que les Américains n'ont pas à être inquiets de ce côté- là.

III - SIGNIFICATION ET PORTÉE

Globalement, si l'on s'interroge sur la signification et la portée de cet ensemble de documents, je dirai qu'on a affaire à des textes audacieux et décisifs : audacieux car fondés sur une décision unilatérale; décisifs car ils reposent sur une intuition fondamentale du général de Gaulle, qui lui fait assumer des fonctions d'une nouvelle nature. De ce jour, de Gaulle n'est plus le chef d'une petite troupe de combattants (« une poignée de mercenaires autour d'un micro », disait la propagande de Vichy), mais le responsable d'une partie de l'Empire français située hors de l'atteinte de l'ennemi. Il préside désormais aux destinées d'un organisme qui constitue une représentation de la nation française en guerre. Les membres du Conseil de Défense ne sont certes pas des ministres, mais ils exercent déjà des compétences et ont certaines responsabilités sous l'autorité suprême de De Gaulle qui en font pratiquement un pré-gouvernement. C'est certainement l'acte le plus important depuis le 18 juin, peut-être même plus décisif dans sa signification que ne le sera un an plus tard, en septembre 1941, la création du Comité national français. C'est le passage du chef des Français Libres au président de la France Libre. Par-là, de Gaulle acquiert une stature désormais nationale et internationale.

Les réactions sont intéressantes : du côté anglais (les archives anglaises le montrent bien) elles ont été mauvaises. Churchill a très mal pris la création du Conseil de Défense de l'Empire. Bien sûr, il savait que de Gaulle avait en tête ce projet, il s'en était ouvert à lui déjà à la fin du mois de juillet 1940. Mais Churchill a estimé que les circonstances dans lesquelles de Gaulle

créait — sans l'avoir prévenu — ce Conseil de Défense et faisait la déclaration organique qui en légitimait sur le fond l'existence, ne s'y prêtaient pas.

La reconnaissance britannique, assez timide d'ailleurs, viendra seulement à l'extrême fin de l'année 1940. Elle est intéressante car elle affirme qu'il sera tenu compte des intérêts permanents de la France à la fin de la guerre, ce qui allait plus loin que le texte du 7 août 1940. Je crois que le gouvernement britannique n'aurait pas pris cet engagement s'il n'y avait pas eu à ce moment-là la volonté très nette exprimée par de Gaulle dans les textes que nous venons d'examiner. De Gaulle a, au fond, affirmé une triple volonté. D'abord, une première volonté dirigée sans aucun doute contre les Allemands. Il s'agit, ayant pris possession d'un fragment de l'Empire, d'en assurer la défense. De Gaulle ne se contente pas de prendre pied quelque part pour déclarer : maintenant je peux gouverner. Il reste un militaire qui, comme beaucoup de télégrammes extrêmement précis le montrent, dispose en quelque sorte les pièces d'une stratégie : il est conscient, bien sûr, de l'importance du Tchad, dans lequel il voit déjà la base de départ d'une future reconquête du territoire français avec l'aide des alliés. Aux pays qui environnent le Tchad est donnée la fonction, la mission d'aider le Tchad à être cette plaque tournante.

La deuxième volonté s'exprime contre Vichy. Vichy est désormais doublement dénoncé comme une entreprise d'abord illégitime parce que collaborant avec l'Allemagne, et en même temps illégale sur le plan constitutionnel. Enfin, il y a aussi et déjà une troisième volonté qui est affichée, je ne dirai pas contre, mais vis-à-vis des alliés. Le télégramme au consul américain est un avertissement révélateur : que les Américains ne cherchent pas à profiter de nos difficultés et de notre malheur temporaire pour prendre certaines positions dans des territoires français. Avertissement également au gouvernement britannique de ne pas avoir à traiter avec Vichy dans la mesure où Vichy ne représente plus à ses yeux les intérêts permanents français. Quand on connaît la suite, et notamment tous les débats entre de Gaulle et les Britanniques et les Américains, qui ont parfois été interprétés comme une attitude quasi hostile du Général à l'égard des Anglo-Saxons, on voit bien, à travers ces textes de l'automne 1940, qu'il s'agit en fait de l'affirmation d'une identité et d'une défense françaises. La boutade prononcée un jour par un collaborateur de De Gaulle («au fond pendant la guerre, nous nous sommes battus contre les Anglo-Saxons et, quand nous avons le temps, contre les Allemands»), si elle est excessive, est symptomatique de deux objectifs qui ont, effectivement, été poursuivis simultanément : le combat contre les Allemands et Vichy; et, en même temps, des actes, non pas de méfiance ni de défiance, mais de simple garantie et de simple précaution à l'égard des alliés. C'est là le double enseignement qui se dégage déjà du manifeste de Brazzaville et des autres documents qui lui sont contemporains.